

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2017

Mise en place du RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal INSTITUE un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, est ajouté un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Adhésion au S.M.I.C.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal EMET un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des collectivités suivantes :

Commune de Boulaincourt, Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des côtes et de la Ruppe, SIVOS du canton de Senones, SIVOS les Coquelicots et Syndicat des eaux de la Vraine et du Xaintois.

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-20, Vu la délibération n° 44/06-12-2017 du Comité Syndical du SMDEV, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés, Considérant le projet des statuts, Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, (dont la nouvelle dénomination sera le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges), tels que présentés.

Enfouissement des réseaux secs poste "Centre"

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs poste "Centre".

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 20 Décembre 2007, le Syndicat finance la sur largeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 19 900,00 € TIC et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 8 769,85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le projet tel qu'il est présenté, AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage et S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux

En application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a décidé de confier au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles, l'entretien des poteaux et bouches d'incendies communaux.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

De plus, la Commune souhaite que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967.

La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

RPQS 2016 du S.I.E. des Monts Faucilles

Après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles de l'exercice 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver à l'unanimité le rapport en l'absence de M. Alain PIERRE au moment du vote.

Demande de retrait du SDANC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal EMET un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Crainvilliers.

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2018

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, **AUTORISE** M. le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif principal 2018 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, soit 5 120 € pour le chapitre 21 et 118 750 € pour le chapitre 23. Il **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de cette décision.

Tarifs de location de la Salle André Jérôme

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs d'occupation de la Salle André Jérôme aux particuliers selon les conditions suivantes :

1 jour : 80 €

2 jours : 120 €

3 jours : 160 €

Et aux associations communales, 30 € par jour d'occupation.

Gestion et protection du site naturel de la Tourbière de Morevoid

Entre 2012 et 2017, La tourbière de Morevoid a fait l'objet d'une démarche de préservation menée au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental des Vosges. Cette opération a permis à la Commune de faire l'acquisition de près de 5 ha de terrains situés au cœur de l'ENS de Morevoid.

La Commune d'Uzemain, porteuse du projet de préservation et de restauration de cet ENS, a choisi de confier la gestion à moyen terme de ces terrains au CEN Lorraine.

Ainsi, concernant la protection du site naturel de la **Tourbière de Morevoid**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1) De confier la gestion à moyen terme et la protection du site ENS à un organisme compétent en matière de préservation des milieux naturels. Le Conseil Municipal a choisi pour cette mission le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CEN Lorraine). Dans ce cadre, une convention d'une durée de 15 ans sera contractualisée entre la Commune et le gestionnaire biologique (CEN Lorraine), sur les parcelles communales suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Superficie (m ²)	Propriétaire
Uzemain	B	1087	1117	Commune d'Uzemain
Uzemain	B	1088	836	
Uzemain	B	1089	1330	
Uzemain	B	1092	1002	
Uzemain	B	1093	444	
Uzemain	B	1094	955	
Uzemain	B	1095	871	
Uzemain	B	1099	612	
Uzemain	B	1100	2922	
Uzemain	B	1104	1990	
Uzemain	B	1107	2053	
Uzemain	B	1108	2632	
Uzemain	B	1109	1728	
Uzemain	B	1110	2387	
Uzemain	B	1111	1484	
Uzemain	B	1117	2347	
Uzemain	B	1118	4920	
Uzemain	B	1119	3372	
Uzemain	B	1120	2330	
Uzemain	B	1121	2817	
Uzemain	B	1124	1900	
Uzemain	B	1126	3297	
Uzemain	B	1127	3271	
Uzemain	B	1128	2756	
TOTAL :			49373	

2) Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.